



Conférence de presse « Les cantons et l'économie disent non à la LAT 2 » du 4 mai 2015, Berne

Hannes Germann, conseiller aux Etats, Président de l'Association des Communes Suisses (ACS)

Le texte prononcé fait foi

Voilà un peu plus de deux ans, avec l'adoption de la LAT1, le Souverain suisse a envoyé un message clair contre le mitage, respectivement pour la densification vers l'intérieur du milieu bâti. Comme nous venons de l'entendre, les grands défis des communes en matière d'aménagement du territoire ne se trouvent en ce moment pas dans la législation, mais dans l'application de cette loi. La plupart des cantons sont actuellement en train de réviser leurs plans directeurs. Ces derniers doivent ensuite encore être approuvés par la Confédération, comme cela a été le cas la semaine dernière pour Bâle-Ville, Genève et Zurich. Il n'en reste pas moins qu'il existe encore beaucoup d'inconnus pour les communes à l'heure actuelle.

De nombreuses questions pratiques au niveau cantonal, et surtout au niveau communal ne sont donc actuellement pas encore résolues. Pour ne citer qu'un simple exemple: comment des zones à bâtir peuvent-elles être échangées au sein d'une commune, entre communes voisines, entre communes en général et entre cantons ? Est-ce que cela nécessite des révisions de lois cantonales ou est-ce que des solutions contractuelles suffisent ? Les questions d'aménagement du territoire ou de construction ont toujours été des tâches principales des communes. Il va de soi que le manque de consignes contraignantes, tel que cela peut survenir par nature lors d'une révision de loi entrée en vigueur depuis une année seulement, complique la mise en œuvre au niveau communal.

La densification vers l'intérieur du milieu bâti est un processus très exigeant pour toutes les communes. Ces objectifs de la première étape de la révision de la LAT doivent cependant être atteints avec les mêmes ressources humaines que dans le « courant normal ». Toutefois, c'est justement parce que la densification vers l'intérieur du milieu bâti touche des intérêts très différents que les processus doivent être planifiés et mis en œuvre avec soin. Les communes doivent chercher le contact avec des groupes d'intérêts différents disposés à faire des concessions et ainsi s'approprier du savoir-faire et des compétences de négociation. A cet effet, il serait très utile qu'elles soient soutenues par la Confédération et les cantons avec des moyens et des instruments concrets et applicables. Comment les autorités municipales doivent-elles procéder au mieux, afin d'exploiter leur marge d'appréciation et de pouvoir procéder de façon optimale à une pesée des intérêts pour leur prise de décision ? A ce titre, les communes auront besoin ces prochaines années du soutien de la Confédération et des cantons.

Tant que cette question et d'autres questions fondamentales ne sont pas résolues, le défi que représente la mise en œuvre de la LAT1 sera encore plus difficile et confus avec un fatras de sujets supplémentaires tel qu'il existe dans la LAT2. En outre, il existe également de nombreuses interactions entre les différents domaines - citons de nouveau les surfaces d'assèchement et la protection des eaux. En somme, les autorités et les acteurs concernés seraient tout simplement débordés avec une nouvelle révision législative en ce moment très défavorable. C'est pour ces raisons que l'Association des Communes Suisses, comme les autres organisations ici présentes, dit clairement NON à la LAT2.

Avant que l'on continue à travailler sur la législation, l'ACS souhaite surtout de nouvelles voies pour soutenir les communes pour la mise en œuvre. En travaillant, par exemple, avec les autorités responsables sur place. Ou en prévoyant des moyens financiers, par exemple pour que des urbanistes élaborent des planifications-tests et développent des scénarios de développement possibles dans le cadre de processus

participatifs. Ou pourquoi pas en apportent une aide lors de la mise en œuvre de la LAT1 dans le but de consolider de manière idoine des besoins souvent très divergents. Du point de vue de l'ACS, cela pourrait avoir lieu sous forme de programme tripartite financé par la Confédération.

Pour conclure, je souhaite mentionner deux sujets tirés de la LAT2 qui, du point de vue de l'ACS, devraient être traités particulièrement dans un proche avenir. Il s'agit des surfaces d'assolement (SDA) et des constructions hors zones à bâtir. Concernant les SDA, la question de la sécurité alimentaire doit certes être soulevée dans la cadre d'une révision du plan sectoriel, mais en plus d'autres défis tels que la qualité du paysage avec sa fonction d'espace de détente et de loisir, la biodiversité ou les grandes infrastructures (p. ex. énergie). Ici aussi, cela nécessite une certaine flexibilité, afin que ces pondérations puissent être effectuées de manière différenciée en fonction du contexte.

Concernant les constructions hors zones à bâtir, nous parlons après tout d'environ un quart du parc immobilier suisse, soit environ de 600'000 bâtiments qui sont, par principe, raccordés en conséquence. Cela correspond au total à plus d'un tiers de la surface affectée à l'habitat. C'est pourquoi, du point de vue de l'ACS, de nouvelles réflexions approfondies sur ce sujet sont absolument indispensables et seront, sans aucun doute, plus efficaces contre le mitage que, par exemple, une protection rigide supplémentaire des terres cultivables.

L'ACS est bien disposée à collaborer avec la Confédération pour aborder ces deux sujets de manière tripartite, ensemble avec les cantons. Je vous remercie vivement de votre attention.

Lien vers la réponse à la consultation: <http://www.tinyurl.com/stellungnahme-rpg2>